

ATHIS - AVIZE - BERGERES-LES-VERTUS - BRUGNY-VAUDANCOURT - CHAINTRIX-BIERGES - CHALTRAIT - CHAVOT-COURCOURT - CHOUILLY - CLAMANGES - CRAMANT - CUIS - CUMIERES - ECURY-LE-REPOS - EPERNAY - ETRECHY - FLAVIGNY - GERMINON - GIONGES - GIVRY-LES-LOISY - GRAUVES - LE MESNIL-SUR-OGER - LES ISTRES ET BURY – LOISY-EN-BRIE - MAGENTA - MANCY - MARDEUIL - MONTHELON - MORANGIS – MOSLINS - MOUSSY – OGER - OIRY - PIERRE-MORAINS - PIERRY - PLIVOT - POCANCY - ROUFFY – SOULIERES – SAINTMARD- LES-ROUFFY- TRECON - VAL-DES-MARAIS – VELYE - VERT-TOULON – VERTUS - VILLENEUVE-RENNEVILLE-CHEVIGNY - VILLERS-AUX-BOIS – VILLESENEUX – VINAY - VOIPREUX - VOUZY

Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024 A 19H00 À LA MAV - PARC ROGER MENU À EPERNAY

Nombre de membres de l'assemblée : 82
Nombre de membres présents : 59
Convocation envoyée le 29 mars 2024
Séance présidée par : Monsieur Franck LEROY
Secrétaire de séance : Pascal PERROT

Etaient présents : M. Pascal ADAM, Conseiller Communautaire, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Communautaire, Mme Martine BOUTILLAT, Vice-Présidente, Mme Marie-Christine BRESSION, Conseillère Communautaire, Mme Céline BUCQUET, Conseillère Communautaire, Mme Annie CALLOT, Conseillère Communautaire, Mme Abida CHARIF, Conseillère Communautaire, Mme Dominique CHARLOT, Conseillère Communautaire, M. Philippe CLAUDOTTE, Vice-Président, Mme Patricia COLARDELLE, Conseillère Communautaire, M. Patrick COLLOBERT, Conseiller Communautaire, Mme Catherine CROZAT, Conseillère Communautaire, M. Denis DE CHILLOU, Vice-Président, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Communautaire, M. Max DENIS, Vice-Président, M. Ludovic DESCARRIER, Conseiller Communautaire, M. Christophe DESMARETS, Conseiller Communautaire, Mme Roxane DE VARINE, Vice-Présidente, M. Gilles DULION, Vice-Président, M. Patrice DURAND, Conseiller Communautaire, M. Jean-Luc FERRAND, Conseiller Communautaire, M. Jacques FROMM, Conseiller Communautaire, M. George GENTIL, Conseiller Communautaire, M. Claude GERALDY, Conseiller Communautaire, M. Damien GODIET, Conseiller Communautaire, M. Rémi GRAND, Conseiller Communautaire, M. Damien GRZESZCZAK, Conseiller Communautaire, M. Julien GUERIN, Conseiller Communautaire, M. Ahmed HMAM , Conseiller Communautaire, M. Jean-Pierre JOURNE, Conseiller Communautaire, M. Pascal LAUNOIS, Conseiller Communautaire, M. Francois LEJEUNE, Conseiller Communautaire, M. Franck LEROY, Président, Mme Maryse LEVESQUE, Conseiller Communautaire, Mme Candie LHEUREUX, Conseillère Communautaire, M. Laurent MADELINE, Vice-Président, M. Christophe MAILLET, Conseiller Communautaire, M. Didier MAILLIARD, Conseiller Communautaire, Mme Isabelle MAILLIARD, Conseillère Communautaire, M. Pierre MARANDON, Vice-Président, Mme Denise MARTY , Conseiller Communautaire, Mme Christine MAZY, Vice-Présidente, Mme Hélène PERREIN, Conseiller Communautaire, M. Pascal PERROT, Vice-Président, M. Yannick PERSON, Conseiller Communautaire, M. Cédric PIENNE, Conseiller Communautaire, M. Eric PLASSON, Conseiller Communautaire, Mme Michèle POIRET, Conseillère Communautaire, M. Mathieu POURILLE , Conseiller Communautaire, M. Hervé RAVILLION, Conseiller Communautaire, M. Laurent RAVILLION, Conseiller Communautaire, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Communautaire, Mme Sylvie ROUILLERE, Vice-Présidente, M. Luc SCHERRER , Vice-Président, Mme Eva VAUTRELLE, Conseiller Communautaire, M. Joachim VERDIER, Conseiller Communautaire, Mme Nathalie WACKERS , Conseiller Communautaire, Mme Marie-Laure WERBROUCK-CHAMERET, Vice-Présidente.

Etaient excusés et représentés : M. Alain BANCHET, représenté par M. Max DENIS, M. Gérard BUTIN, représenté par M. Gilles DULION, M. Eric FILAINE, représenté par M. Laurent MADELINE, Mme Sophie HERSCHER , représentée par Mme Candie LHEUREUX, Mme Nathalie HOUSSACK , représentée par M. Jonathan RODRIGUES, M. Antoine HUMBERT , représenté par Mme Marie-Christine BRESSION, M. Moustapha KARIM , représenté par M. Jacques FROMM, Mme Nicole LESAGE, représentée par M. Luc SCHERRER , M. Benoît MOITTIE, représenté par Mme Christine MAZY, M. Youri PHILIP , représenté par Mme Marie-Claire BILBOR, M. William RICHARD, représenté par Mme Hélène PERREIN, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Rémi GRAND, M. Gilles VARNIER, représenté par Mme Dominique CHARLOT, M. Georges LEHERLE, représenté par M. Emmanuel CHAMERET.

Etaient excusés : M. Patrick BUFFRY, Conseiller Communautaire, Mme Monique JANNET, Conseillère Communautaire Déléguée, M. Antony LOPPIN, Conseiller Communautaire, Mme Amélie PRADALET, Conseillère Communautaire.

Etaient absents et non représentés : M. Jean-Michel COLIN, Conseiller Communautaire, M. Jean-Loup EVRARD, Conseiller Communautaire, M. Olivier GUICHON, Conseiller Communautaire, Mme Valérie HERBELET, Conseillère Communautaire, M. Frédéric MAILLET, Conseiller Communautaire, M. Sébastien PREVOTEAU, Conseiller Communautaire.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – EAUX PLUVIALES

ENQUETE PUBLIQUE ZONAGE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'ATHIS

Rapporteur : Max DENIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts et à ses modifications en date des 19 et 20 décembre 2016, 29 décembre 2017, 9 janvier et 18 juillet 2018,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2006-1772 sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Le zonage d'assainissement a pour origine la directive européenne relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991, dite « directive ERU »).

Transposé en droit interne, cette directive est codifiée dans le code général des collectivités locales (CGTC) à l'article L 2224-10. Ce dernier oblige les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à délimiter, après enquête publique, des zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales.

Un zonage d'assainissement assure l'hygiène publique et la protection des eaux. Cette obligation découle de la volonté de protéger la salubrité publique.

Aux termes de l'article L 2224-10 du CGTC, les communes ou les EPCI délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle des installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

A la suite de son approbation par la commune d'Athis, ce zonage sera soumis à enquête publique par la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement seront rendues opposables aux tiers, le plan d'assainissement étant annexé aux documents d'urbanisme de la commune d'Athis.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de pré zonage présenté par la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

AUTORISE le Président ou son représentant à lancer l'enquête publique pour le zonage d'assainissement après délibération de la commune d'Athis,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des comptes 6226/011/AS1 et 6231/011/AS1.

Adopté à l'unanimité des votants.

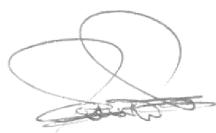
Et ont, les membres présents, signé après lecture.

Certifié exécutoire

Le Président du Conseil d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre.

Pour le président et par délégation,
Anne Laure Grimpret

Le Secrétaire de séance,



Pascal PERROT

PASCAL PERROT
2024.04.12 19:31:31 +0200
Ref:6331768-9472026-1-D
Signature numérique
Le secrétaire de séance



Anne-Laure GRIMPRET

Anne-Laure GRIMPRET
2024.04.12 10:57:39 +0200
Ref:6331768-9472025-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.